



44.10.23

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 033-243301215-20231017-441023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 28

Votants : 35

Date de la convocation 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de HAUX , sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (28): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL , **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** Mme Joelle RIVAULT suppléante de M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Marie Christine SOLAIRE pouvoir à M. Alain BOIZARD, **CREON :** Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Pierre GACHET, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX , Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC :** M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Estelle METIVIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Elodie DUBEDAT (PLAGNOT) pouvoir à M. Cédric ANTON.

ABSENTS (04) : BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, excusé. **CAMIAC ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CURSAN :** M. Frédéric PAUL , excusé, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Romain BARTHET-BARATEIG, délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

Objet : PETR - DEMARCHE MUTUALISEE - CREATION D'UN CADASTRE SOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LATASTE Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets)

Préambule explicatif

Les 5 Communautés de Communes sont engagées dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME, piloté et animé par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

L'objectif du COT est de permettre l'accélération de la transition écologique sur le Cœur Entre-deux-Mers et d'apporter, dès cette première année, un soutien financier à des projets mutualisés.

Au vu des ambitions affichées par les Communautés de Communes dans leurs PCAET respectifs en matière de développement des énergies solaires, la mise en place d'un **cadastre solaire** a été identifiée comme un outil particulièrement pertinent pour le territoire.

Le cadastre solaire permet à chaque habitant d'un territoire de pouvoir visualiser son logement et d'estimer le potentiel solaire de sa toiture, de faire des simulations photovoltaïques et d'identifier la meilleure rentabilité d'un tel projet. Enfin, l'outil met en relation les porteurs de projets avec des acteurs spécialisés de la filière photovoltaïque.

Sur le territoire, les Communautés de Communes Les Rives de la Laurence et Rurales de l'Entre-deux-Mers disposent déjà d'un cadastre solaire opérationnel.

Il s'agira donc de créer un cadastre solaire complet pour les Communautés de Communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais et de mettre à jour celui des Rives de la Laurence.

La mutualisation d'un cadastre solaire permettra de réduire de manière significative les couts d'investissement et de licence annuelle.

Le PETR du Cœur Entre-deux-Mers portera cette opération pour le compte des ses communautés de communes.

Coût investissement :

Coût d'un Cadastre solaire pour 1 Communauté de communes (Créonnais, Portes, Coteaux) sans la mutualisation	Coût d'un Cadastre solaire pour 1 Communauté de communes (Créonnais, Portes, Coteaux) avec la mutualisation
24 840 € TTC	6 000 € TTC

Cout licence annuelle :

Coût de la licence annuelle pour 1 Communauté de communes sans la mutualisation	Coût de la licence annuelle pour 1 Communauté de communes avec la mutualisation
2 040 € TTC	905 € TTC

Le budget prévisionnel global sera le suivant :

Investissement :

	Dépenses TTC		Recettes TTC
Cadastre solaire mutualisé	34 920 €	Fonds Ademe portés par le Pôle (dont 1 100 € cadastre CC Rives de la Laurence)	11 100 €
		CC des Portes de l'E2M	6 000 €
		CC du Créonnais	6 000 €
		CC Les Coteaux Bordelais	6 000 €
		PETR (FCTVA)	5 820 €
	34 920 €		34 920 €

Fonctionnement année 1 :

	Dépenses TTC		Recettes TTC
Licences mutualisées	2 940 €	CC des Portes de l'E2M	905 €
		CC du Créonnais	905 €
		CC Les Coteaux Bordelais	905 €
		Fonds Ademe portés par le Pôle	225 €
	2 940 €		2 940 €

Fonctionnement années suivantes - coût par an :

	Dépenses TTC		Recettes TTC
Licences mutualisées	2 940 €	CC des Portes de l'E2M	905 €
		CC du Créonnais	905 €
		CC Les Coteaux Bordelais	905 €
		CC Les Rives de la Laurence	225 €
	2 940 €		2 940 €

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus concernant la CC du Créonnais ;
- autoriser le Président à s'engager dans cette opération mutualisée
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette opération.

Délibération proprement dite

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,

DECIDENT

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus concernant la CC du Créonnais ;
- autoriser le Président à s'engager dans cette opération mutualisée
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Président

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que
ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

M. Romain BARTHET-BARATEIG



Le Président de la Communauté de
Communes du Créonnais

Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 033-243301215-20231017-441023-DE